



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 54 - Décembre 2009

du 22 décembre 2009

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Liste des établissements habilités à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
09-1199-Liste des établissements habilités à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage	2

Liste disponible sur le site internet de la Préfecture de région Haute-Normandie,

Préfecture de Seine-Maritime

www.haute-normandie.pref.gouv.fr

Préfecture de la région Haute-Normandie.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Mme Lucia OLIVEIRA

Tél : 02 32 76.55 12

Fax 02.32.76.54.80

Mél : lucia.oliveira@haute-normandie.pref.gouv.fr

Personnes référentes à consulter pour toute question sur cette liste :

pour les établissements dépendant de l'éducation nationale

Mme Chantal BELMONTE

Tél : 02 35 73 69 17

Fax : 02 32 08 99 71

Mél : chantal.belmonte@ac-rouen.fr

Pour les établissements dépendant du secteur de l'agriculture.

DRRAAF/SRFD de Basse-Normandie

M.Stéphane RENAUX

Tél : 02 31 24 97 36

Mél : stephane.renaux@educagri.fr

Pour les centres de formation d'apprentis (CFA)

Conseil Régional de Haute-Normandie

M.Michel MIRON

Tél : 02 35 52 56 18

Mél : michel.miron@cr-haute-normandie.fr

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

09-1199-Liste des établissements habilités à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

Ce recueil est consultable :

dans les mairies (chefs-lieux de cantons),

au service documentation de la préfecture

et sur le site internet de la préfecture

www.haute-normandie.pref.gouv.fr

Accès thématique

Emploi, examen et formation

Apprentissage

Liste des établissements habilités à percevoir des fonds
en provenance de la taxe d'apprentissage

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »